



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.38
18 avril 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 19 de l'ordre du jour

MODUS OPERANDI POUR REpondre AUX URGENCES DE CONSERVATION

(Préparé par le secrétariat PNUE/CMS)

1. Les cas de mortalité, d'épidémies et autres urgences de conservation peuvent être une menace importante pour le statut de conservation des espèces migratrices. La CMS a autrefois facilité en étroite coopération avec les Parties, experts et autres acteurs les réponses aux urgences. À ce jour l'intervention de la CMS dans les urgences de conservation s'est faite sur une base *ad hoc*, sans mandat formel des Parties.
2. Une ébauche de résolution a été soumise à la Conférence des Parties pour répondre à cette situation et rechercher des conseils sur la façon dont la CMS pourrait mieux contribuer à améliorer la réponse aux urgences qui menacent le statut de conservation des espèces migratrices.
3. Grâce à son réseau, la CMS a souvent pu réunir rapidement les acteurs concernés afin de mettre en place les premières téléconférences pour évaluer les circonstances, envoyer les premières équipes d'experts et guider les interventions. Certaines urgences ont donné lieu à des groupes de travail internationaux, comme le groupe de travail scientifique pour la grippe aviaire (Scientific Task Force on Avian Influenza), ainsi que le groupe de travail scientifique sur les maladies de la faune sauvage (Scientific Taskforce on Wildlife Disease), ce qui comprend des campagnes mondiales.
4. Le 16^{ème} Conseil scientifique et le 37^{ème} Comité permanent ont déjà abordé le sujet et recommandé un *modus operandi* comme le souligne la Résolution 10.2 sur la base des documents PNUE/CMS/ScC16/Doc.13 et PNUE/CMS/StC37/16.
5. On a estimé qu'environ €60 000 par an seraient nécessaires pour pleinement mettre en œuvre la Résolution 10.2.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à :

- a. considérer l'ébauche proposée de la résolution sur le *modus operandi* pour les urgences de conservation (résolution 10.2) ;
- b. allouer les ressources adéquates au budget 2012-2014 pour une action d'urgence de la CMS.